

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-1 en date du 17 février 2025

Modification d'une demande de DETR 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le règlement de la DETR 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

VU la délibération en date du 25 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dépôt des demandes de dotation au titre des produits des amendes de police de l'année 2023 et de DETR 2025 pour le projet d'amélioration de la signalétique globale de la ville en investissant de façon conséquente sur des panneaux de signalisation ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation au titre des produits des amendes de police de l'année 2023 qui a été attribué à la commune est de 3 377.04 € ;

CONSIDERANT que le montant minimal de DETR à demander n'étant pas atteint, il est proposé de déposer un nouveau dossier avec un plan de financement actualisé

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

VALIDE le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Dépenses de signalétique	13 727,52 €	Dotation "Produit des amendes de police de l'année 2023"	3 377,04 €
		DETR 2025 (40%)	5 491,01 €
		Autofinancement de la commune (20%)	4 859,47 €
TOTAL	13 727,52 €	TOTAL	13 727,52 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2025 pour ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-2 en date du 17 février 2025

**Maison de Santé : lancement de la consultation pour les marchés de
travaux**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-2-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Présentation d'Olivier CAGNON

VU la délibération en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif ainsi que le plan de financement du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

VU la délibération en date du 2 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la MSP à la SARL Atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS ;

CONSIDERANT que le permis de construire a été déposé et que les demandes de subventions sont en cours d'instruction, il convient désormais de passer à l'étape suivante relative à la consultation des entreprises pour la phase travaux ;

CONSIDERANT que les modalités de ce marché de travaux seraient les suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : Travaux relatifs à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire de la de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'assainissement collectif (travaux sur le réseau et nouvelle station d'épuration) de la commune de Felletin
- Décomposition en 11 lots :
 - Lot 1 – Terrassement - VRD
 - Lot 2 – Gros œuvre
 - Lot 3 – Ossature bois - charpente bois - habillage façade
 - Lot 4 – Couverture étanchéité
 - Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium
 - Lot 6 – Serrurerie métallerie
 - Lot 7 – Menuiseries intérieures
 - Lot 8 – Plâtrerie isolation peinture
 - Lot 9 – Revêtements sols et faïence
 - Lot 10 – Electricité
 - Lot 11 – Chauffage - ventilation - rafraîchissement - plomberie
- Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code la Commande Publique)
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'une consultation pour le marché de travaux liés à la construction de la Maison de Santé selon les modalités présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Olivier CAGNON

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-3 en date du 17 février 2025

**Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour la maintenance de
l'éclairage public**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU la délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une consultation pour un accord cadre à bons de commande pour des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT la nécessité de reprendre le bordereau de prix afin de l'actualiser et que compte tenu des compétences requises pour effectuer cette actualisation, il est finalement proposé de rejoindre le groupement de commandes porté par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) en la matière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public ;

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

CONSIDERANT que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

CONSIDERANT que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est le coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ADHERE au groupement de commandes du SDEC pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON



Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-4 en date du 17 février 2025

**Demande de concours technique et financier du SDEC pour les travaux
d'éclairage public**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021 ;

VU la délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public ;

VU la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004 ;

CONSIDERANT qu'une partie des équipements du réseau d'éclairage public est obsolète ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir envisager la réalisation d'un programme de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, il est nécessaire de disposer d'un diagnostic précisant les travaux nécessaires et disposer d'un chiffrage de ces travaux, ce qui permettra à la fois de pouvoir budgétiser une enveloppe financière précise pour cela et demander des subventions ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour accompagner la commune à formaliser un programme de renouvellement de son réseau d'éclairage public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-4-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-5 en date du 17 février 2025

Désignation des représentants au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'article L5211-7 I du CGCT qui prévoit que les modalités d'élection des représentants de la commune au Comité Syndical ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-5-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

VU la délibération en date du 21 novembre 2024 par laquelle le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse a validé l'adhésion de 5 nouvelles communes (Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu, Saint-Martin-Château et Royère de Vassivière) et approuvé ses nouveaux statuts ;

VU la délibération du 25 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'étude d'impact de ces nouvelles adhésions ainsi que le projet de statuts modifiés ;

VU l'arrêté en date du 17 décembre 2024 de Madame la Sous-Préfète qui valide ces nouvelles adhésions pour l'extension du périmètre du SIAEP ainsi que la modification de ces statuts ;

VU les nouveaux statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse et notamment son article 6 qui prévoit que :

Le Conseil Syndical est composé de représentants des communes adhérentes, désignés par les conseils municipaux.

Les communes membres sont représentées par un nombre de titulaires selon les strates démographiques suivantes :

- *Moins de 500 habitants : 2 sièges*
- *Entre 500 et 999 habitants : 3 sièges*
- *Entre 1 000 et 1 499 habitants : 4 sièges*
- *Entre 1 500 et 1 999 habitants : 5 sièges*
- *Plus de 2 000 habitants : 6 sièges*

Avec autant de suppléants que de titulaires par commune.

Soit avec les données de population 2024 :

Structure	Nombre d'habitants (population totale au 01/01/2024)	Nombre de sièges
Felletin	1 719	5
Royère-de-Vassivière	581	3
Faux-la-Montagne	457	2
Gentioux-Pigerolles	379	2
Croze	191	2
Saint-Martin-Château	153	2
Cairavaux	154	2
La Villedieu	50	2
TOTAL	3 684	20

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-5-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du SIAEP selon cette nouvelle répartition (pour mémoire jusqu'à présent la commune de Felletin disposait de 6 titulaires et 2 suppléants) ;

CONSIDERANT que chaque délégué est élu au scrutin majoritaire ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

VALIDE la représentation suivante de la commune au Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse :

Titulaires	Suppléants
Renée NICOUX	Philippe ESTERELLAS
Julien RACAUD	Marie-Hélène FOURNET
Olivier CAGNON	Gaëlle CARNET
Dominique VANONI	Alain ROULET
Séverine DAVID	Philippe LEFAURE

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.


Le Maire,
Olivier CAGNON

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-6 en date du 17 février 2025

**Nouvelle convention de mise à disposition du personnel et du matériel
communal au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU la délibération en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a validé la dernière version en vigueur de la convention de mise à disposition du personnel et du matériel de la commune de Felletin au bénéfice du SIAEP ;

CONSIDERANT l'extension du SIAEP au 1^{er} janvier 2025 et les modalités de fonctionnement actées jusqu'à présent, il a été convenu d'élargir cette mise à disposition de services mise en place avec la commune de Felletin aux nouvelles communes qui elles aussi, vont mettre à disposition leurs services ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse a validé ce nouveau projet de convention mis en place à partir de 2025 ;

CONSIDERANT que ce projet correspond à celui qui a été proposé avec l'étude d'impact au Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse qui a rendu son avis favorable en octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.


Maire de FELLETTIN
Olivier CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-6-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-7 en date du 17 février 2025

Convention d'utilisation, d'entretien et de maintenance du skate-park

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

CONSIDERANT que suite à la réalisation de l'œuvre PlayTime (skate-park à la gare), il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation, d'entretien et de maintenance de l'œuvre dans le cadre de son usage public ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-7-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

CONSIDERANT que cette convention tripartite précise les engagements du propriétaire (la commune), du médiateur (l'association Quartier Rouge) et de l'artiste (Boris Chouvellon) ;

VU le projet de convention ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	19	19	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-8 en date du 17 février 2025

Renouvellement de la convention CTG avec la CAF

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

CONSIDERANT que la Communauté de communes Creuse Grand Sud est signataire avec la CAF de la Creuse d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-8-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

CONSIDERANT que cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

CONSIDERANT que cette convention a été établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et qu'elle concerne directement la commune de Felletin pour le volet périscolaire correspondant à l'accueil du service de garderie du soir pour lequel la commune en assure la compétence ;

CONSIDERANT que dans les faits, ce service est assuré par la Communauté de Communes par convention de mise à disposition de service pour laquelle la commune rembourse les frais à Creuse Grand Sud ;

CONSIDERANT que la convention avec la CAF permet de bénéficier notamment d'un soutien financier pour la mise en œuvre du service selon le nombre d'enfants accueillis ;

CONSIDERANT que la première convention CTG a été conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 et que la CAF propose sa reconduction expresse en intégrant la commune comme partenaire signataire ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet de :

- identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie :
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

CONSIDERANT qu'en renouvelant cette convention, la CAF de la Creuse, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et la commune de Felletin poursuivent leurs engagements pour atteindre les objectifs partagés ;

VU le projet de convention pour la période 2025-2029 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DECIDE de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour les années 2025 à 2029 et tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Olivier CAGNON

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-9 en date du 17 février 2025

Subvention pour participation aux voyages scolaires des collèges et lycées

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU la délibération en date du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait voté le principe d'une aide financière de 40 € par élève felletinois participant à l'un des voyages organisés par le collège ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-9-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

CONSIDERANT qu'afin que cette décision s'applique à toute nouvelle demande des familles, il est proposé de l'acter sur la durée pour tous les voyages pédagogiques organisés par les collèges et les lycées dans la limite d'un voyage par élève résidant à Felletin par année scolaire ;

CONSIDERANT que l'aide sera versée directement aux familles dont la liste sera fournie par les établissements scolaires ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière de la commune de 40 € aux parents des élèves résidant à Felletin pour tous les voyages pédagogiques organisés par les établissements scolaires du 2nd degré dans la limite d'un voyage par élève par année scolaire ;

DECIDE de verser cette aide directement aux familles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants au bénéfice des familles.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-10 en date du 17 février 2025

Subvention extraordinaire pour Mayotte

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

CONSIDERANT que le cyclone Chido a causé des dégâts très importants à Mayotte ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-10-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

VU la demande de l'Association Mahoraise de la Creuse, soutenue par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), qui s'est mobilisée pour l'envoi par bateau d'un container rempli de dons, afin de répondre aux besoins urgents de l'île ;

CONSIDERANT que les fonds propres de l'association ne suffisent pas à financer ce projet estimé à 10 000 € et que l'association sollicite le soutien des collectivités (en complément de celui des particuliers, du Secours Populaire, ...) ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association Mahoraise de la Creuse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire

Olivier CAGNON

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-11 en date du 17 février 2025

Remise gracieuse : annulation de loyers (charges de chauffage)

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le courrier de Mme Nathalie MOREL, locataire du logement communal Petite Rue des écoles, pour demander une remise gracieuse sur les charges de chauffage ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-11-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

CONSIDERANT le dysfonctionnement sur le circuit de chauffage de ce bâtiment qui a pour conséquence de sous-chauffer ce logement et que cela va nécessiter des travaux conséquents qui ne pourront être réalisés qu'à l'été 2025 ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la réalisation de ces travaux, le locataire doit utiliser un chauffage d'appoint à ses frais ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer une remise gracieuse à Mme Nathalie MOREL sur les charges de chauffage à hauteur de 660 €, correspondant à 11 mois de charges de chauffage (soit la période du dysfonctionnement) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-11 Bis en date du 17 février 2025

Remise gracieuse : annulation de loyers (charges de chauffage)

(Retire et remplace pour erreur matérielle)

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le courrier de Mme Nathalie MOREL, locataire du logement communal Petite Rue des écoles, pour demander une remise gracieuse sur les charges de chauffage ;

CONSIDERANT le dysfonctionnement sur le circuit de chauffage de ce bâtiment qui a pour conséquence de sous-chauffer ce logement et que cela va nécessiter des travaux conséquents qui ne pourront être réalisés qu'à l'été 2025 ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la réalisation de ces travaux, le locataire doit utiliser un chauffage d'appoint à ses frais ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer une remise gracieuse à Mme Nathalie MOREL sur les charges de chauffage à hauteur de 660 €, correspondant à 11 mois de charges de chauffage (soit la période du dysfonctionnement de septembre 2024 à juillet 2025) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

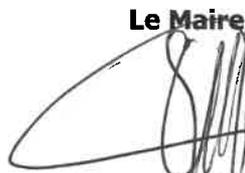
Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-12 en date du 17 février 2025

Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Philippe ESTERELLAS

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement » ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte de son rapport d'activités 2023 ;

CONSIDERANT qu'au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activités permet notamment de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2023, sous forme de compte rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2023 et qu'il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines et de secrétariat général ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de l'ensemble des services de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-12-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-13 en date du 17 février 2025

Motion en faveur du maintien de la ligne ferroviaire Felletin - Guéret

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-13-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Présentation d'Olivier CAGNON

CONSIDERANT que la population creusoise a pris connaissance par voie de presse le 9 janvier dernier de la décision de la direction régionale de SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine de stopper toute circulation, à compter d'août 2025, sur la ligne ferroviaire : Guéret-Felletin ; décision confirmée lors de la réunion du 17 janvier 2025 présidée par Madame la Préfète ;

CONSIDERANT que cette annonce ne fut précédée d'aucune information ou concertation préalable avec les acteurs publics et privés du département de la Creuse ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la motion suivante :

« Nous affirmons avec force notre rejet de la décision de SNCF Réseau ; la mort programmée de cette ligne est inacceptable. L'incontestable succès remporté par une pétition en cours traduit le profond attachement de la population locale à cette desserte.

Cinq gares sont directement concernées (Guéret, Lavaveix-les-Mines, Busseau-sur-Creuse, Aubusson et Felletin) ; cette voie relie la ville préfecture et l'unique sous-préfecture de la Creuse. Mais son intérêt dépasse largement ce secteur géographique ; car elle permet de rejoindre la gare de Limoges, maillon essentiel de la ligne POLT (Paris – Orléans – Limoges – Toulouse), principale ligne radiale du réseau ferroviaire français. Elle permet également de rallier notre capitale régionale : Bordeaux.

Elle est notamment indispensable à la bonne fréquentation d'établissements scolaires à recrutement national (ex : lycée agricole d'Ahun, lycée des métiers du bâtiment de Felletin...) ou d'équipements culturels prestigieux, comme la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson.

Par ailleurs, notre requête rejoint la nécessité de promouvoir le ferroviaire, mode de déplacement le plus décarboné et le plus adapté à la lutte contre le réchauffement climatique.

Nous demandons, en urgence, un état des lieux précis de la ligne, avec une estimation exhaustive des travaux indispensables. Nous exigeons une étude et une programmation rapides des travaux de régénération indispensables à la sécurisation de la circulation et la pérennisation de la ligne.

À cet effet, il nous paraît indispensable de réunir sans délais les instances concernées (État, Région, SNCF, SNCF Réseau, collectivités territoriales, EPCI, représentants syndicaux et représentants des usagers...), afin d'évoquer les meilleures solutions de maintien du service, autour de dessertes suffisamment cadencées et d'une tarification attractive.

Le nouveau Plan Particulier pour la Creuse, dit Pacte territorial, que Madame la Préfète négocie actuellement avec les plus hautes instances de l'État et les ministères impliqués dans l'aménagement du territoire, peut servir de cadre à une ambitieuse opération de renouveau de la ligne.

Le 24 février 2023, Madame Elisabeth Borne Première ministre rendait public le Plan d'avenir pour les transports, avec un financement à hauteur de 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour le ferroviaire. Il nous paraît judicieux de mettre à contribution cette opportunité avec sa concrétisation sur une ligne de desserte fine du territoire, à l'image de notre liaison Guéret-Felletin.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250217-MA-DEL-2025-13-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Alors que la loi de finances pour 2025 dote la régénération et la modernisation du réseau ferroviaire de 3,3 milliards d'euros de crédits, nous demandons que notre territoire bénéficie d'une part de cet effort budgétaire.

Nous participerions ainsi à atteindre l'objectif de fréquentation fixé par Monsieur Jean-Pierre Farandou, Président de la SNCF : doubler la part de déplacement en train dans les transports, à l'horizon 2030. »

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	15	15	15	0	0

Ne prennent pas part au vote : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-14 en date du 17 février 2025

Motion pour le soutien et le développement des RASED

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 11 février 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à Mme LABARRE Jacqueline.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU le courrier reçu le 4 février 2025 des organisations syndicales et associations professionnelles des RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui alertent les élus sur l'inégalité de traitement des élèves en difficultés sur le territoire et propose l'adoption d'une motion de soutien

Accusé de réception en préfecture
02314230700420250214 MA-DEL-2025-14-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

CONSIDERANT que si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes et qu'elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

CONSTATE que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant(e)s spécialisé(e)s qui le composent ;

DEPLORE la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes ;

NE PAS PEUT ACCEPTER que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure ;

DENONCE une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire ;

PRECISE que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

DEMANDE, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves),
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions,
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON
